

Orléans, le 1^{ER} Juin 2017

La rectrice
Chancelière des universités

A

Mesdames et messieurs
les proviseurs et directeurs des
établissements privés

Rectorat

Secrétariat Général
Direction de l'administration
générale et de l'enseignement
supérieur
FCI/233/2017

Dossier suivi par
Fabienne Chambrier

T 02 38 79 38 71
F 02 38 62 41 79
Ce.sga
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Objet : organisation des épreuves anticipées de français session 2017

Un grand nombre d'entre vous m'avez transmis les courriers des enseignants de lettres de vos établissements concernant les conditions d'organisation des épreuves anticipées de français et par courrier du 6 avril dernier je vous ai transmis les modalités d'organisation de la session 2017.

Suite à ce courrier, de nouveaux échanges ont eu lieu avec les représentants des enseignants de lettres que j'ai reçus en audience. S'ils conviennent que la nouvelle organisation est de nature à améliorer les conditions de passation des épreuves, leur charge de travail reste importante notamment en raison de la préparation des épreuves orales.

Par conséquent, même si je suis bien conscient des contraintes organisationnelles et de la difficulté à mobiliser les enseignants pour la surveillance des examens, le principe est retenu de dispenser les enseignants de lettres qui sont à la fois convoqués pour les épreuves orales et écrites des surveillances des épreuves du baccalauréat à l'instar de ce qui est prévu dans la circulaire n° 2016-200 du 20 décembre 2016 pour les enseignants de philosophie.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Michel Daumin